

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE				X	24/03/2023
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES				X	
Sylvie GERMANANGUE	X				24/03/2023
Philippe BERTIN				X	
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS	X				
Total	11			4	Rosamée ROUILLARD GUIGNERY

Ordre du jour

- Approbation du PV du 07 mars 2023
- Candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
- Affectation du résultat de l'exercice 2022
- Avis sur l'enregistrement d'un nouvel entrepôt de stockages de matières combustibles – centre IMEX à Grand-Couronne
- Fiscalité locale 2023
- Subventions 2023
- Délibération fixant les indemnités du Maire et des adjoints (annule et remplace les délibération N° 30/2020 et 31/2020)
- Vote du budget 2023
- Convention entre la commune de Sahurs et l'Association le Quotidien "Epicierie Sociale"
- Demande de subventions pour l'installation de sous-comptants dans les bâtiments communaux de Sahurs
- Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 mars 2023

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique – Inscription de la Commune de Sahurs (Délib. n°13/2023-7.1)

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier le processus administratif entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CF permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales. Le CFU s'articulera évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, les dispositifs de mise à disposition de données ouvertes "open data", ...

L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 a validé la possibilité pour les collectivités d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à partir de l'exercice 2021.

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local, la dématérialisation des documents budgétaires. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'inscription de la commune de Sahurs à l'expérimentation du Compte Financier Unique, et ce au plus tard le 30 juin 2023 à minuit. Les candidatures retenues seront fixées dans un arrêté publié courant septembre ou octobre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 10 Voix Pour, 0 Abstention et 0 Voix Contre :

- Autorise Monsieur le Maire à inscrire la commune de Sahurs à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

2. Affectation du résultat de l'exercice 2022 (Délib. 14/2023-7.1)

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 198 834,92 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 123 905,38 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 90 684,73 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 126 632,62 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 82 435,00 €

En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 80 000,00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 170 538,00 €

Adopté à 10 voix pour.

3. Avis sur l'enregistrement d'un nouvel entrepôt de stockages de matières combustibles – Centre Imex à Grand-Couronne (Délib. n° 15/2023-8.8)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une consultation du public est ouverte du lundi 3 avril 2023 au mardi 2 mai 2023 inclus, selon l'arrêté préfectoral du 9 mars 2023, portant sur une demande d'enregistrement d'un nouvel entrepôt de stockages de matières combustibles sur la commune de Grand-Couronne.

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement impactée par cette activité concerne principalement la rubrique suivante : 1510 : Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³. Le volume des cellules étant : cellule 1 : 89136 m³, cellule 2 : 88 938 m³, cellule 3A : 18 750 m³, cellule 3B : 18 797 m³ pour un total de 215 621 m³.

A la demande de la Préfecture, il convient de donner un avis à cette demande.

En l'absence des avis définitifs de la Métropole Rouen Normandie et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 0 Voix Pour, 0 Abstention et 11 Voix Contre :

- Donne un avis défavorable pour incomplétude du dossier.

Ont voté pour :

Néant

Ont voté contre :

Thierry JOUENNE, Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, Régis BILLARD, Sylvie GERMANANGUE, Michaël BOUYER, Françoise JOHANSEN, Didier CAREL, Isabelle LEGOIS, Patrick JAQUET, Patricia NICOLLE, Sébastien LE BRAS

Se sont abstenus :

Néant

4. Fiscalité locale 2023 (Délib. n° 16/2023-7.2)

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le conseil municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour la fixation des taux, le conseil municipal a trois possibilités :

- 1° soit faire une variation proportionnelle des taux ;
- 2° soit faire une variation différenciée des taux ;
- 3° soit maintenir les taux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour l'exercice 2023 identiques à ceux de 2022 soit :

	RAPPEL 2022	PROPOSITION 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,76 %	46,76 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,34 %	44,34 %
Taxe d'habitation	13,36 %	13,36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix Pour :

- **Approuve** cette proposition
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

5.Subventions 2023 (Délib. n° 17/2023-7.5)

Monsieur Le Maire remet, à chaque membre de l'assemblée, un tableau de propositions des subventions qui se décompose comme suit :

Art.	ORGANISMES	MONTANT en €	Vote
65748	ARBRACAM	800	11 VOIX POUR
65748	Association Jeunes Sapeurs Pompiers de St Martin de Boscherville	150	11 VOIX POUR
65748	SLS (Sports et Loisirs à Sahurs)	6 900	9 VOIX POUR Ne prend pas part au vote : Michaël BOUYER, Didier CAREL
65748	Comité des Fêtes de Sahurs	6 500	8 VOIX POUR Ne prend pas part au vote : Thierry JOUENNE, Régis BILLARD, Patrick JAQUET
65748	OCCE 76 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE FRANCK INNOCENT	3 000	11 VOIX POUR
65748	Bibliothèque DELARUE MARDRUS	800	10 VOIX POUR Ne prend pas part au vote : Sylvie GERMANANGUE
65748	L'Age d'Or	1 200	10 VOIX POUR Ne prend pas part au vote : Françoise JOHANSEN
65748	Ass. Intercommunale des ACPG-CATM	150	9 VOIX POUR Ne prend pas part au vote : Régis BILLARD, Sylvie GERMANANGUE
65748	Club des Retraités de Saint Pierre-de-Manneville	150	11 VOIX POUR
65748	La Boucle Solidaire	150	10 VOIX POUR Ne prend pas part au vote : Patrick JAQUET
65748	ASS. De DEFENSE DES BERGES DE SEINE	150	10 VOIX POUR Ne prend pas part au vote : Sylvie GERMANANGUE
65748	AMAP de Saint-Pierre-de-Manneville	150	11 VOIX POUR
65748	VOX SEQUANAE	150	11 VOIX POUR

Après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, conformément au vote pour chaque organisme, décide la répartition des subventions telles que présentées.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

**6. Délibération fixant les indemnités du Maire et des Adjointes (annule et remplace les délibérations n° 30/2020 et 31/2020)
(Délib. n° 18/2023-4.4)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les indemnités du Maire et des adjointes qui ont été votées le 16 juin 2020 par délibérations n° 30/2020 et n° 31/2020 sont rendues caduques par la revalorisation du point de l'indice au 1^{er} juillet 2022. Compte-tenu de cette évolution, il convient de régulariser la situation.

Considérant que la commune de Sahurs compte 1228 habitants,
Le Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire est de 51,6 % et
Le taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les adjointes au maire est de 19,8 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 11 Voix Pour, 0 Abstention et 0 Voix Contre, décide :

Article 1^{er} :

- L'indemnité de fonction du maire est fixée à 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 13.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 13.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 13.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint est égale à 13.53 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 3 :

- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

7. Vote du Budget 2023 (Délib. n° 19/2023-7.1)

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé.

Le Budget, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants comme suit :

ANNEE 2023	Dépenses €	Recettes €
Fonctionnement	1 058 511	1 058 511
Investissement	616 861	616 861
Total	1 675 372	1 675 372

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres et représentés :

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune de Sahurs, tel que décrit dans le budget annexé et conformément au tableau ci-dessus ;
- **De donner** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire ;
- **D'autoriser** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR :	11
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0

8. Renouvellement de la convention entre la Commune de Sahurs et l'Association " Le Quotidien" de CANTELEU (Délib. n° 20/2023-7.5)

Monsieur le Maire rappelle que, pour éviter que des interventions ayant le même objet soient conduites au niveau communal, les communes de la Boucle confient, depuis quelques années, la gestion des dossiers de demande d'aides alimentaires et autres à l'Association "Le Quotidien", ce qui ouvre ainsi l'accès à l'Épicerie Sociale et Solidaire aux habitants des Communes respectives.

L'objectif de cette convention est de :

- Proposer une gamme diversifiée de produits de 1^{ère} nécessité et amener l'utilisateur à se positionner non plus comme simple utilisateur mais comme consommateur averti,
- Proposer des animations thématiques au sein de l'épicerie pour participer à la prévention des difficultés sanitaires et sociales liées prioritairement à la malnutrition ou à la gestion budgétaire,
- Encourager la citoyenneté en favorisant le lien social et en valorisant les compétences sociales des usagers par une participation à l'activité de l'épicerie. Il s'agit de retrouver ou renforcer l'estime de soi et l'envie de se tourner vers le monde extérieur,
- Entretien d'un réseau de partenaires et travailler en complémentarité avec les dispositifs de droits communs ou spécifiques (insertion sociale, santé...).

Après avoir présenté l'aspect financier de cette adhésion, proposant une participation de la commune de Sahurs pour l'année 2023 à hauteur de 1,60 euro par habitant, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduction pour l'année 2023 de la convention entre la Commune de Sahurs et l'Association " Le Quotidien".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de renouveler, pour l'année 2023, la convention relative à l'action menée par l'Association " Le Quotidien",**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entre la Commune de Sahurs et l'Association " Le Quotidien" de CANTELEU qui fixe les conditions d'accès pour l'année 2023, pour participer au fonctionnement de cette action.**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

9. Demande de subventions pour l'installation de sous-comptants dans les bâtiments communaux de Sahurs (Délib. n° 21/2023-7.5)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Sahurs s'est inscrite en 2021 dans le programme ACTEE MERISIER, initié par la Métropole Rouen Normandie. Ce projet vise à diminuer l'empreinte énergétique de la commune conformément à la politique de développement durable amorcée au niveau national. A été plus particulièrement ciblée l'école

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

primaire, construite en 1991. Elle abrite aujourd'hui 3 classes (CP → CM2) et la bibliothèque, commune à l'école primaire et maternelle.

Dans le cadre de ce projet MERISIER, un audit énergétique a été réalisé en 2022 par la société IHERMCONSEIL. Cet audit a mis en évidence la difficulté d'évaluer de façon précise la consommation énergétique du bâtiment, issue d'une synthèse de factures 2019-2020-2021 communiquées par la commune, et réalisée par la Société ALTERN.

Afin d'avoir une information plus précise de la consommation réelle du bâtiment et de pouvoir suivre son évolution après travaux, la société IHERMCONSEIL préconise de poser des compteurs électriques individuels sur chaque bâtiment.

Le projet a donc pour objectif l'installation de sous-comptants électriques afin de différencier la consommation électrique des bâtiments et de pouvoir évaluer l'impact des travaux préconisés.

Plusieurs devis ont été demandés et le montant estimatif des travaux s'élève à 15 000,00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter des subventions auprès des organismes compétents.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver le budget estimatif des travaux pour l'installation de sous-comptants dans les bâtiments communaux de Sahurs pour un montant estimatif de 15 000,00 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à la commande et à déposer les demandes de subventions auprès des organismes compétents.**

Ont voté contre :

Néant

Se sont abstenus :

Néant

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 30.

Le Maire
Thierry JOUENNE

Le secrétaire de séance
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY